



Interdit bancaire à 25 ans...

Par **Nicob66000**, le **23/01/2020** à **03:43**

Bonjour,

Alors voilà, j'ai 25 ans et je me retrouve interdit bancaire depuis environ 3 ans.

En effet, à l'époque je me suis inscrit chez les compagnons du devoir dans le sud de la France et j'ai du travailler d'arrache pied pour payer la pension de ces derniers. Cependant, j'ai eu quelques soucis financiers et d'ordre psychologique (dépression etc...) qui m'ont contraint à les quitter en ayant presque 3000 euros d'impayés. J'ai essayé de leur faire comprendre que le préjudice moral était bien plus conséquent que la somme demandée mais rien n'y a fait, j'ai été stupide (très) et j'ai fais deux chèques en blanc, ce qui m'a valu d'être fiché. Quelques temps après, je reçois une lettre de la société INTRUM pour le recouvrement de mes dettes. Ils me refusent un échéancier inférieur à 100 euros par mois, et au vu de mon salaire d'apprenti de l'époque ce n'était pas possible pour moi et j'ai donc laissé courir cette histoire pendant plusieurs années sans réelle nouvelles de leur part.

Ainsi je me suis largement repris en main et ai pris les bonnes décisions, je suis en CDI, j'ai un appartement, un bon salaire et l'envie de m'en sortir...

Pourriez vous m'indiquer une marche à suivre ? J'ai rdv à la banque vendredi et je ne sais pas quoi leur dire pour régulariser ma situation...

Y'a t-il un délais de prescription qui annulerai cette dette ?

Je vous demande d'avance de ne pas juger mon histoire, j'étais un peu plus jeune (même si c'est encore le cas) et j'aimerais faire amende honorable...

Merci à ceux qui auront 5 min pour m'aider.

Cordialement,

NB

Par **Visiteur**, le **23/01/2020** à **09:36**

Bonjour 😊

[quote]

J'ai rdv à la banque vendredi et je ne sais pas quoi leur dire pour régulariser ma situation...

[/quote]

Dites simplement que vous souhaitez régulariser cette situation et que vous avez besoin de conseils.

La société qui vous contacte aujourd'hui, n'a aucune possibilité d'action contre vous si elle ne dispose pas d'un titre exécutoire (jugement).

Pour ma part, je ne peux répondre sur la prescription sans connaître plus précisément les dates.

Par **youris**, le **23/01/2020** à **10:28**

bonjour,

j'ajoute que le délai de prescription varie selon le type de dettes, un délai de prescription peut-être interrompu ou suspendu.

je confirme qu'une société de recouvrement n'a aucun pouvoir à part celui de vous harceler, d'envoyer même un huissier, sans titre exécutoire, n'a pas plus de pouvoir qu'une société de recouvrement.

il appartient à la banque qui a demandé votre fichage, de demander votre défichage.

salutations